



## Doit'on signaler un hébergement à titre gratuit, à l'agence ou au propriétaire ?

Par **chloe2011**, le **22/06/2019** à **16:12**

Bonjour,

Mon compagnon, moi-même et notre fille, avons trouver une charmante petite maison à louer, via agence sociale. Nous allons avoir un rendez-vous prochainement pour une visite. Actuellement, nous vivons avec ma mère et ma soeur dans un appartements comportant 3 chambre. Ma fille de 8 ans vit très mal la future séparation avec sa tante et sa grand-mère. Mon compagnon et moi-même, nous envisagoons sérieusement de les prendre avec nous, à titre gratuit. Ma mère a une maladie et ne peut vivre sans ces filles, maladie reconnue par son psychiâtre. La demande étant faite pour nous trois, doit'on le signalet au propriétaire ou à la parsonne qui nous fera visiter ? Je précise que tout sera en règle auprès des administrations.

Merci pour vos reponses, en espérant avoir etais claire.

Par **nihilscio**, le **22/06/2019** à **21:52**

Bonjour,

Il n'y a aucune obligation à informer le bailleur. Toutefois ce serait utile de le faire, afin d'assurer le droit à votre mère, de transférer le bail à son profit si vous décédez.

Par **chloe2011**, le **23/06/2019** à **10:32**

merci de votres réponse effectivement, la mettre sur le bail en cas de décès serais plus sur 😊